



Révision du programme

Le Conseil des ministres a adopté le 15 août 2018 la modification du programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème. Les principales modifications touchent les fournitures admissibles, leur couverture et leur prix.

De plus, le programme autorise désormais les centres de réadaptation en déficience physique à être dispensateurs autorisés dans le cadre du programme. Cette modification permettra ainsi aux centres de réadaptation en déficience physique de facturer directement à la Régie la portion remboursable des fournitures attribuées.

1 Révision de la couverture

1.1 Nombre et type de fournitures couvertes

Pour les personnes de 18 ans ou plus, le nombre maximal par période de 12 mois par membre atteint de lymphœdème est désormais de :

- un ensemble de bandages multicouches;
- trois vêtements de compression élastiques pour le jour;
- un vêtement de compression non élastique;
- un vêtement de compression pour la nuit;
- un accessoire pour vêtement de compression.

Pour les enfants de moins de 18 ans, le nombre de fournitures allouées annuellement continue à être doublé. Les enfants n'auront toutefois plus à attendre 6 mois entre deux achats.

Les vêtements non élastiques, auparavant autorisés sous considération spéciale (C. S.), et les vêtements pour la nuit, qui étaient exclus de la couverture, ont été ajoutés à la couverture régulière. Par conséquent, la liste des vêtements et des prix a été mise à jour. La nouvelle liste est disponible dans le *Manuel du programme de bandages et de vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème* dans l'onglet *Manuels* de la section réservée à votre catégorie de dispensateurs, sur le site Web de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

1.2 Remboursement

Pour chaque vêtement, accessoire et ensemble de bandages, le programme rembourse 75 % du coût d'achat jusqu'à concurrence du montant maximal établi. Toutefois, les enfants de moins de 18 ans et les personnes prestataires du Programme objectif emploi bénéficient désormais d'un remboursement de 100 % du coût d'achat jusqu'à concurrence du montant maximal établi, tout comme les prestataires d'une aide financière de dernier recours.

2 Modifications de nature administrative

2.1 Considérations spéciales (C. S.)

Comme les vêtements non élastiques, auparavant autorisés sous considération spéciale (C. S.), ont été ajoutés à la couverture régulière, seuls les vêtements de compression pour le cou et le tronc doivent maintenant faire l'objet d'une demande d'autorisation.

2.2 Ordonnance médicale

Le programme permet désormais les ordonnances médicales rédigées par un médecin membre du Collège des médecins du Québec ou d'un **organisme équivalent d'une autre province ou d'un territoire**, ou d'un **titulaire d'une carte de stage** délivrée par le secrétaire du Collège des médecins du Québec ou d'un organisme équivalent d'une autre province ou d'un territoire, autorisé à rédiger de telles ordonnances.

2.3 Dispensateurs autorisés

Les établissements désirant obtenir le statut de dispensateur autorisé devront signer une entente. Les établissements devront détenir un permis délivré par le ministre de la Santé et des Services sociaux. De plus, l'employé qui prend les mesures pour les vêtements de compression doit avoir suivi une formation offerte par le fabricant du vêtement de compression visé.

L'entente, qui devra être signée par le président-directeur général de votre établissement, sera mise en ligne prochainement dans l'onglet *Formulaires* de la section réservée à votre catégorie de dispensateurs, sur le site Web de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

2.4 Séance d'information

La Régie tiendra prochainement une séance d'information par visioconférence. Pour obtenir des renseignements additionnels sur le programme, veuillez communiquer avec la Régie par courriel à l'adresse suivante : assistance_selat@ssss.gouv.qc.ca. Pour vous inscrire à la séance d'information, veuillez écrire à la même adresse en inscrivant l'objet suivant : Rencontre d'information sur le lymphœdème.

Ces modifications entrent en vigueur pour les services rendus **à compter du 22 août 2018**.